

CONTRAT D'INSCRIPTION À LA FORMATION PRIVÉE

**Formation en Psycho-Sexologie Holistique et
Psychotraumatismes**

**Eipsho – École Internationale de Psycho Sexologie
Holistique**

Enora Teyssendier, exerçant sous le nom commercial **Eipsho – École Internationale de
Psycho Sexologie Holistique**, ci-après désignée "l'Eipsho",

et

la personne procédant à son inscription en ligne à la formation, ci-après désignée
"l'apprenant·e".

L'identité de l'apprenant·e est celle renseignée au moment de l'inscription sur la page de
commande : nom, prénom, adresse email, coordonnées de facturation et offre choisie.

La validation de l'inscription par le paiement et par les cases à cocher prévues sur la page
de commande vaut acceptation pleine et entière du présent contrat, des Conditions
Générales de Vente, du livret de formation, de la charte éthique et de la politique de
confidentialité.

Article 1 — Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'inscription, de participation et de
validation de la formation privée intitulée :

Formation en Psycho-Sexologie Holistique et Psychotraumatismes

Cette formation est proposée par l'Eipsho dans un cadre privé. Elle vise à transmettre des
connaissances, outils, repères pratiques et éléments de posture autour de la
psycho-sexologie, de la santé sexuelle, de l'accompagnement des problématiques intimes et
des psychotraumatismes.

La formation ne constitue pas une formation professionnelle certifiante reconnue par l'État.
Elle donne lieu, sous réserve de validation des critères pédagogiques, pratiques, éthiques et
relationnels prévus par l'Eipsho, à la délivrance d'un **certificat de fin de formation propre
à l'Eipsho**.

Article 2 — Durée et organisation générale de la formation

La formation se déroule sur **trois années**. L'inscription engage l'apprenant·e sur l'ensemble du parcours de formation.

Chaque année comprend notamment :

- des contenus pédagogiques en ligne accessibles sur la plateforme de cours ;
- des lives collectifs sur Zoom ;
- des temps de questions/réponses ;
- des temps d'analyse de pratique, supervision ou simulation de cas concrets ;
- des interventions extérieures ;
- des travaux écrits à rendre ;
- une semaine en présentiel ;
- des évaluations ;
- en troisième année, un mémoire et une soutenance.

Les modalités précises de chaque année sont détaillées dans le programme de formation, le livret de formation et les documents transmis par l'Eipsho.

Chaque année doit être validée pour permettre l'accès à l'année suivante. La validation complète des trois années est nécessaire pour obtenir le certificat de fin de formation délivré par l'Eipsho.

Article 3 — Date de début de la promotion

La promotion concernée par le présent contrat débute le :

Mardi 6 octobre 2026 à 19h

Dès validation de l'inscription, l'apprenant·e peut accéder à certains premiers cours, contenus, bonus et ressources préparatoires disponibles.

Le cœur de l'accompagnement pédagogique collectif débute à la date officielle de lancement de la promotion.

Article 4 — Accès aux contenus numériques

L'accès aux contenus pédagogiques en ligne est ouvert progressivement selon l'organisation pédagogique prévue par l'Eipsho.

Les contenus de chaque année pédagogique sont accessibles pendant une durée de **trois ans** à compter de leur mise à disposition sur la plateforme de formation.

L'accès à la plateforme est personnel, nominatif et non transmissible. L'apprenant·e s'engage à ne pas partager ses identifiants, les contenus, les supports, les vidéos, les replays, les PDF, les exercices ou toute autre ressource transmise dans le cadre de la formation.

Article 5 — Accès immédiat et droit de rétractation

L'inscription étant réalisée à distance, l'apprenant·e est informé·e de l'existence d'un droit de rétractation de 14 jours applicable aux contrats conclus à distance, sauf exceptions prévues par la loi. Le professionnel doit informer clairement le consommateur de l'existence ou de l'absence de ce droit avant la commande.

En validant son inscription, l'apprenant·e demande expressément à bénéficier d'un accès immédiat aux contenus, ressources et espaces numériques mis à disposition dès l'inscription, notamment :

- la vidéo de bienvenue ;
- certains premiers cours mis à disposition dès l'inscription ;
- les consignes relatives aux fiches de lecture ;
- la bibliographie ;
- les bonus ;
- les ressources préparatoires disponibles ;
- le groupe Telegram de la formation.

L'apprenant·e reconnaît que cet accès immédiat entraîne la renonciation à son droit de rétractation pour les contenus et services numériques déjà fournis ou rendus accessibles.

Cette renonciation ne prive pas l'apprenant·e des droits qui lui sont reconnus par la loi pour les prestations qui n'auraient pas encore été réalisées, le cas échéant.

Article 6 — Tarif, offre choisie et modalités de paiement

Le tarif applicable est celui indiqué sur la page de commande au moment de l'inscription. Il concerne le parcours complet de trois années, selon l'offre et la modalité de paiement choisies.

L'apprenant·e choisit, au moment de son inscription en ligne, l'offre à laquelle il/elle souhaite souscrire parmi les offres proposées par l'Eipsho, notamment :

- **Offre essentielle : Formation en Psycho-Sexologie Holistique et Psychotraumatismes**
- **Parcours transformationnel : Formation + accompagnement personnalisé**

L'offre choisie, le tarif applicable, les éventuelles facilités de paiement, les frais associés et les éventuelles offres promotionnelles sont indiqués sur le tableau des tarifs et la page de commande avant validation du paiement.

Le paiement s'effectue via Systeme.io, par carte bancaire via Stripe, ou par tout autre moyen proposé par l'Eipsho au moment de l'inscription.

L'inscription est considérée comme validée après confirmation du paiement ou validation du premier paiement en cas de paiement en plusieurs fois.

La validation du paiement et des cases à cocher prévues sur la page de commande vaut acceptation du présent contrat, des Conditions Générales de Vente et des documents applicables à la formation.

Article 7 — Paiement en plusieurs fois

Lorsque cette option est proposée, l'apprenant·e peut régler la formation en plusieurs mensualités. Le paiement en plusieurs fois constitue une facilité de paiement accordée à l'apprenant·e et non un abonnement mensuel résiliable. L'inscription engage l'apprenant·e pour le parcours complet de trois années. Les mensualités restantes demeurent dues, sauf accord écrit exceptionnel de l'Eipsho.

Des frais de gestion peuvent s'appliquer aux paiements fractionnés. Ils sont intégrés dans le tarif total indiqué avant validation de l'inscription.

Article 8 — Offres promotionnelles

L'Eipsho peut proposer ponctuellement des offres promotionnelles, remises ou conditions tarifaires particulières lors de certaines périodes d'inscription. Ces offres sont limitées dans le temps, en nombre de places ou selon les conditions indiquées sur la page de vente ou les communications associées. Elles ne sont pas rétroactives et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ou ajustement tarifaire pour les inscriptions réalisées avant ou après la période concernée.

Article 9 — Annulation, abandon et remboursement

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à l'Eipsho. Elle pourra être étudiée au cas par cas, sans que cela constitue une obligation de remboursement.

Toute inscription validée donne accès immédiatement à des contenus, ressources et espaces numériques préparatoires. En conséquence, aucun remboursement automatique

ne sera accordé après validation de l'inscription et ouverture des accès numériques, sauf disposition légale contraire ou accord écrit exceptionnel de l'Eipsho.

Après validation de l'inscription et ouverture des accès numériques, l'engagement porte sur le parcours complet de trois années. En cas d'abandon, d'arrêt de participation, d'absence aux lives, de non-consultation des contenus, de non-remise des travaux demandés ou de non-validation d'une année, aucun remboursement automatique ne sera dû, sauf disposition légale contraire ou accord écrit exceptionnel de l'Eipsho. En cas de paiement en plusieurs fois, les échéances restantes au titre du parcours souscrit demeurent exigibles.

Est considéré comme un abandon toute décision de l'apprenant·e d'arrêter la formation, toute demande écrite de sortie du parcours, ou toute cessation durable de participation aux contenus, lives, travaux ou espaces collectifs, sans accord écrit spécifique de l'Eipsho.

En cas d'abandon ou de sortie du parcours, l'Eipsho pourra suspendre ou clôturer l'accès à la plateforme de formation, aux contenus, aux replays, aux lives, aux groupes Telegram et à tout espace réservé aux apprenant·es, sans remboursement des sommes versées, sauf disposition légale contraire. L'apprenant·e s'engage à quitter les groupes Telegram et espaces collectifs de l'Eipsho dès confirmation de son arrêt de formation. À défaut, l'Eipsho pourra procéder à son retrait des espaces concernés.

En cas d'abandon ou de sortie du parcours avant la semaine en présentiel, l'apprenant·e ne pourra pas participer au présentiel de l'année concernée, sauf accord écrit exceptionnel de l'Eipsho. Un abandon ou une sortie du parcours en cours d'année empêche la validation de l'année concernée et la délivrance de tout certificat ou attestation de validation pour cette année.

L'abandon ou la sortie du parcours ne met pas fin aux obligations de confidentialité, de respect de la propriété intellectuelle et de non-diffusion des contenus transmis pendant la formation. Après son départ de la formation, l'ancien·ne apprenant·e s'engage à ne pas utiliser les contacts ou informations obtenus dans le cadre de la formation pour solliciter les autres apprenant·es de manière intrusive, les démarcher, les déstabiliser ou les impliquer dans un conflit avec l'Eipsho.

Le suivi partiel du parcours ne permet pas de revendiquer la validation de la formation, ni d'utiliser l'Eipsho comme référence de formation complète.

Article 10 — Non-réalisation ou adaptation de la formation par l'Eipsho

En cas d'annulation définitive de la formation par l'Eipsho avant son démarrage, les sommes versées seront remboursées.

En cas d'impossibilité ponctuelle d'assurer un live, une intervention ou un temps pédagogique à la date initialement prévue, l'Eipsho pourra proposer une nouvelle date, un replay, un contenu équivalent ou toute autre modalité pédagogique adaptée.

Cette adaptation ne pourra pas être assimilée à une non-réalisation de la formation.

L'Eipsho se réserve le droit d'adapter certains contenus, intervenants, dates ou modalités pédagogiques, dès lors que l'esprit général, les objectifs et la cohérence du parcours sont maintenus.

Article 11 — Lives, replays et caméra obligatoire

Tous les lives de formation sont enregistrés et mis à disposition en replay sur la plateforme de cours, dans l'espace privé réservé aux apprenant·es de la formation.

La caméra allumée est obligatoire lors des lives. Elle permet l'identification de l'apprenant·e, le contrôle de l'assiduité et la qualité des échanges collectifs.

Un live suivi sans caméra allumée ne pourra pas être comptabilisé comme présence effective, sauf accord écrit préalable de l'Eipsho.

Les dates des lives peuvent varier. Ils ont généralement lieu le **2ème ou le 3ème mardi du mois de 19h à 21h**, sans que cette indication constitue une garantie de date fixe.

Les lives avec intervenant·es extérieur·es sont proposés aux différentes promotions en même temps. Ils peuvent donc porter sur des thématiques prévues dans une autre année du parcours. Ces lives font pleinement partie de la formation.

Le visionnage du replay permet de rattraper le contenu pédagogique, mais ne remplace pas la présence effective aux lives. Pour valider son année, l'apprenant·e doit respecter les seuils d'assiduité définis dans le présent contrat, notamment une présence à plus de 75 % des lives dans les catégories concernées.

Article 12 — Présence et assiduité

L'apprenant·e s'engage à suivre la formation avec sérieux, régularité et implication.

L'assiduité fait partie des critères de validation de l'année. Elle est évaluée à partir de plusieurs éléments : la visualisation de l'ensemble des contenus en e-learning, la participation aux lives, la présence à la semaine en présentiel obligatoire, la remise des travaux demandés dans les délais et la réalisation des évaluations prévues.

Pour valider son année, l'apprenant·e doit notamment :

- avoir visualisé l'ensemble des contenus en e-learning ;
- avoir participé à la semaine en présentiel obligatoire ;
- avoir été présent·e à plus de 75 % des lives prévus dans chaque catégorie : lives avec intervenant·es extérieur·es ou questions/réponses, lives d'analyse de pratique et supervision, lives de simulation de cas concrets ;
- avoir remis les travaux demandés dans les délais ;

- avoir réalisé les évaluations prévues.

Le non-respect des critères d'assiduité peut empêcher la validation de l'année, même si les évaluations théoriques sont réussies.

Le visionnage des replays permet de rattraper les contenus pédagogiques, mais ne remplace pas nécessairement la présence effective lorsque celle-ci est requise pour valider l'assiduité.

Article 13 — Semaines en présentiel

Les semaines en présentiel font partie intégrante du parcours pédagogique. Leur présence est nécessaire à la validation de l'année concernée.

Pour la promotion débutant le 6 octobre 2026, les dates actuellement prévues sont :

Première année :

Semaine en présentiel : du **8 au 12 juin 2027**

Parcours transformationnel : du **15 au 17 juin 2027** ou du **9 au 11 juillet 2027**, selon les places disponibles.

Deuxième année :

Semaine en présentiel : du **15 au 19 juin 2028**

Parcours transformationnel : du **21 au 23 juin 2028** et les autres dates sont à confirmer ultérieurement.

Troisième année :

Dates à définir ultérieurement.

Ces dates sont communiquées à titre prévisionnel et pourront être ajustées en cas de nécessité pédagogique, organisationnelle ou logistique. L'Eipsho informera les apprenant·es de toute modification importante dans un délai raisonnable.

Les frais de transport, d'hébergement et de repas liés aux temps en présentiel restent à la charge exclusive de l'apprenant·e.

En cas d'absence au présentiel, une solution pourra être étudiée au cas par cas par l'Eipsho, sans automaticité. Lorsque cela est possible, l'apprenant·e pourra être invité·e à suivre le présentiel avec une promotion ultérieure, selon les conditions pédagogiques, administratives et financières fixées par l'Eipsho.

Les modalités alternatives d'évaluation en cas d'absence au présentiel seront déterminées par l'Eipsho afin de garantir l'équité entre les apprenant·es et la fiabilité de l'évaluation.

En cas d'abandon ou de sortie du parcours avant la semaine en présentiel, l'apprenant·e ne pourra pas participer au présentiel de l'année concernée, sauf accord écrit exceptionnel de l'Eipsho.

Article 14 — Travaux écrits, fiches de lecture et mémoire

L'apprenant·e doit réaliser les travaux demandés par l'Eipsho dans les délais indiqués.

Les fiches de lecture doivent être rendues au format numérique, dactylographié, et non manuscrit. Aucun document manuscrit ne sera accepté.

Les fiches de lecture doivent être rendues avant le **30 avril** de chaque année.

En troisième année, le mémoire doit être rendu au format numérique, dactylographié, avant le **15 avril** de l'année concernée.

Les travaux remis hors délai pourront être refusés ou entraîner une non-validation de l'année, sauf accord écrit préalable de l'Eipsho.

Le mémoire doit faire l'objet d'une soutenance orale. La validation du mémoire et de la soutenance est nécessaire à l'obtention du certificat de fin de formation.

Les soutenances de mémoire constituent des temps pédagogiques collectifs. Elles sont suivies par d'autres apprenant·es de l'Eipsho, dans une logique de transmission, d'apprentissage par les pairs et de professionnalisation.

Les modalités précises des soutenances seront communiquées au cours de la troisième année.

Article 15 — Validation de l'année et certificat

La validation d'une année n'est pas automatique.

Elle est conditionnée au respect de l'ensemble des critères pédagogiques, pratiques, relationnels, éthiques et d'assiduité définis par l'Eipsho.

Pour valider son année, l'apprenant·e doit notamment :

- avoir visualisé l'ensemble des contenus en e-learning ;
- avoir respecté les critères d'assiduité prévus, notamment la présence aux lives selon les seuils indiqués ;
- avoir participé aux temps en présentiel obligatoires ;
- avoir remis les travaux demandés dans les délais ;
- avoir réalisé et validé les évaluations prévues ;
- avoir validé les fiches de lecture demandées ;
- avoir intégré une posture d'accompagnement compatible avec le cadre, les valeurs et l'éthique de l'Eipsho.

En troisième année, la validation du parcours implique également la remise du mémoire dans les délais, sa validation et la soutenance orale.

La réussite aux évaluations théoriques ne suffit pas, à elle seule, à garantir la validation de l'année ou la délivrance du certificat. L'Eipsho prend également en compte l'assiduité, l'engagement dans le parcours, le respect du cadre, la qualité des travaux rendus, la posture d'accompagnement et la capacité de l'apprenant·e à exercer de manière responsable, sécurisante et éthique.

En cas de non-validation d'une année, l'apprenant·e devra reprendre l'année concernée avant de pouvoir accéder à l'année suivante. Cette reprise donne lieu à une nouvelle inscription payante à l'année redoublée, au tarif en vigueur au moment de la réinscription. Le paiement initial du parcours complet ne couvre pas gratuitement une année redoublée.

La reprise de l'année n'est pas automatique et reste soumise à l'accord de l'Eipsho, notamment lorsque la non-validation est liée à des éléments de posture, d'éthique, de respect du cadre ou de comportement incompatible avec les exigences de la formation.

La délivrance du certificat de fin de formation est conditionnée à la validation de l'ensemble du parcours, sur les plans pédagogique, pratique, éthique, relationnel et d'assiduité.

Article 16 — Posture d'accompagnement

La formation en psycho-sexologie holistique et psychotraumatismes ne repose pas uniquement sur l'acquisition de connaissances théoriques.

Elle implique également l'intégration progressive d'une posture d'accompagnement compatible avec les valeurs, l'éthique et le cadre pédagogique de l'Eipsho.

Cette posture inclut notamment :

- le respect du cadre ;
- la capacité à recevoir les retours pédagogiques ;
- la capacité à se remettre en question ;
- l'identification de ses limites personnelles et professionnelles ;
- l'engagement dans un travail personnel lorsque cela est nécessaire ;
- l'absence de posture de sauvetage, d'emprise, de victimisation ou de toute-puissance ;
- le respect de la confidentialité ;
- une attitude respectueuse, responsable et sécurisante envers les autres apprenant·es, les formateur·ices, les intervenant·es et les personnes accompagnées dans les exercices ou situations pratiques.

Lorsque des difficultés importantes de posture, de cadre, de limites, de régulation émotionnelle ou de sécurité dans l'accompagnement sont identifiées, l'équipe pédagogique peut demander à l'apprenant·e d'engager un travail personnel complémentaire.

La poursuite du parcours, l'accès à l'année suivante ou la validation peuvent dépendre de ce travail personnel complémentaire lorsque la situation le nécessite.

L'Eipsho n'a pas à attendre la fin du parcours pour signaler une difficulté de posture ou demander un ajustement. Des retours pédagogiques peuvent être formulés à tout moment de la formation.

Lorsque l'Eipsho estime que la posture d'un·e apprenant·e n'est pas suffisamment compatible avec l'exercice responsable d'une activité d'accompagnement, malgré les retours, échanges ou recommandations formulés, la validation de l'année ou la délivrance du certificat pourra être refusée. Dans ce cas, l'apprenant·e pourra être invité·e à reprendre l'année concernée, à poursuivre un travail personnel, à bénéficier d'un accompagnement complémentaire ou à différer sa validation.

Le refus ou le différé de validation fondé sur la posture ne constitue pas une sanction, mais une décision pédagogique liée à la responsabilité de l'Eipsho dans la délivrance de son certificat.

Article 17 — Parcours transformationnel

Lorsque l'apprenant·e souscrit au parcours transformationnel, celui-ci comprend, en plus de la formation :

- des séances individuelles avec Enora Teyssendier ou avec un·e accompagnant·e référent·e désigné·e par l'Eipsho ;
- des jours de pratique en présentiel supplémentaires ;
- un canal Telegram dédié aux apprenant·es du parcours transformationnel.

Les séances individuelles durent entre 45 et 55 minutes.

Le parcours transformationnel comprend **6 séances individuelles par année pédagogique**. Ces séances doivent être réalisées entre le **1er octobre et le 31 mai** de l'année pédagogique concernée.

À titre exceptionnel, certaines séances peuvent être réalisées avant le 1er octobre, uniquement avec accord préalable de l'Eipsho. Les séances non réalisées au 31 mai de l'année concernée ne sont pas reportables sur l'année suivante et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Toute séance annulée moins de 48 heures à l'avance ou non honorée sera considérée comme effectuée et ne donnera lieu ni à report ni à remboursement.

Le canal Telegram dédié au parcours transformationnel est un espace d'échange entre apprenant·es. Il permet notamment de partager des ressentis, des questionnements ou des difficultés rencontrées dans le cadre du parcours, dans une logique de soutien entre pairs. Ce canal ne constitue pas un espace d'accompagnement individuel, de supervision personnelle ou de réponse pédagogique systématique de la part d'Enora Teyssendier ou de l'Eipsho. Les apprenant·es ne doivent donc pas attendre de réponse individuelle de la part d'Enora Teyssendier dans cet espace. Les demandes nécessitant un accompagnement

personnel, une supervision ou une réponse approfondie doivent être abordées dans les séances individuelles prévues, les lives, ou dans un cadre adapté.

Les échanges dans ce canal restent soumis aux règles de respect, de confidentialité et de posture prévues par le présent contrat et par la charte éthique de l'Eipsho.

L'ajout ultérieur du parcours transformationnel ou d'une option complémentaire est possible uniquement sous réserve de disponibilité et d'accord de l'Eipsho. Les options ajoutées après l'inscription sont facturées au tarif en vigueur au moment de la demande.

Article 18 — Cadre des échanges pédagogiques

Les questions pédagogiques doivent être posées prioritairement dans les espaces prévus à cet effet : lives ou groupe Telegram.

Les messages privés ne constituent pas un espace de supervision individuelle ni un canal d'accompagnement personnalisé continu. Les échanges administratifs se font par email ou via les canaux indiqués par l'Eipsho.

L'apprenant·e s'engage à respecter les délais, les modalités de communication et les espaces dédiés. L'Eipsho ne garantit pas de réponse pédagogique individualisée par message privé. Les demandes nécessitant une analyse approfondie pourront être réorientées vers un live, un espace collectif prévu à cet effet ou un rendez-vous individuel séparé.

Article 19 — Groupe Telegram et espaces collectifs

Le groupe Telegram est un espace collectif de soutien pédagogique, d'échanges et d'informations liées à la formation.

L'apprenant·e s'engage à y adopter une posture respectueuse, responsable et compatible avec le cadre de la formation.

Sont notamment interdits :

- les propos discriminatoires, violents, humiliants ou intrusifs ;
- les attaques personnelles ;
- la diffusion de contenus sans lien avec la formation ;
- la sollicitation excessive des autres apprenant·es ;
- la divulgation d'informations confidentielles ;
- l'utilisation du groupe comme espace de thérapie individuelle. En cas de difficulté personnelle importante, l'apprenant·e est invité·e à solliciter un accompagnement individuel adapté en dehors des espaces collectifs de formation.

L'Eipsho se réserve le droit de rappeler le cadre, de modérer les échanges ou de retirer temporairement ou définitivement l'accès à un espace collectif en cas de non-respect du cadre.

Les réponses pédagogiques de l'Eipsho sur le groupe Telegram sont assurées pendant la période active de formation, du **1er octobre au 30 juin**, du lundi au vendredi, de **9h à 17h**, hors jours fériés et périodes de congés annoncées. Lorsque l'accès au groupe Telegram est ouvert avant le début officiel de la promotion, cet accès permet aux apprenant·es de se présenter, de prendre connaissance des premières informations et de commencer à s'installer dans le cadre de la formation. Il ne constitue pas une période d'accompagnement pédagogique actif. En dehors de ces périodes et horaires, l'Eipsho et les membres de son équipe ne sont pas tenus de répondre aux messages. Les demandes reçues seront traitées à la reprise, dans un délai raisonnable.

Article 20 — Confidentialité

L'apprenant·e s'engage à respecter la confidentialité des informations partagées dans le cadre de la formation, notamment lors des lives, supervisions, simulations, analyses de pratique, travaux de groupe, échanges sur Telegram et temps en présentiel.

Les situations personnelles, professionnelles ou cliniques évoquées par les autres apprenant·es ne doivent pas être diffusées à l'extérieur du groupe.

Cette obligation de confidentialité demeure valable après la fin de la formation.

Article 21 — Propriété intellectuelle

Tous les contenus transmis dans le cadre de la formation sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Cela concerne notamment :

- les vidéos ;
- les audios ;
- les PDF ;
- les supports de cours ;
- les exercices ;
- les trames ;
- les replays ;
- les documents pédagogiques ;
- les méthodes ;
- les contenus transmis sur la plateforme ou lors des lives.

Ces contenus sont réservés à l'usage strictement personnel de l'apprenant·e inscrit·e.

Toute reproduction, diffusion, transmission, revente, mise à disposition ou utilisation à des fins de formation de tiers est interdite sans autorisation écrite préalable de l'Eipsho.

L'apprenant·e ne peut pas utiliser les supports, méthodes, trames, exercices, contenus ou ressources de l'Eipsho pour créer, animer ou vendre une formation, un atelier, un accompagnement, un support pédagogique ou tout contenu dérivé sans autorisation écrite préalable.

Tout manquement pourra entraîner la suspension des accès, l'exclusion de la formation et/ou des poursuites.

Article 22 — Droit à l'image et à la voix

L'apprenant·e est informé·e que tous les lives sont enregistrés et mis à disposition en replay sur la plateforme privée de formation. La participation aux lives implique que l'image, la voix et le prénom de l'apprenant·e puissent apparaître dans les replays accessibles aux apprenant·es de la formation. L'utilisation de l'image, de la voix ou du témoignage de l'apprenant·e à des fins de communication externe de l'Eipsho fait l'objet d'une autorisation spécifique et distincte.

L'apprenant·e pourra accepter ou refuser cette utilisation externe, sans que cela remette en cause son inscription à la formation.

Article 23 — Données personnelles

Dans le cadre de l'inscription et du suivi de la formation, l'Eipsho collecte certaines données personnelles nécessaires à la gestion administrative, pédagogique, financière et relationnelle de la formation. Ces données peuvent notamment comprendre : nom, prénom, email, téléphone, adresse de facturation, informations de paiement, échanges, présence aux lives, travaux remis, accès aux contenus, image et voix dans les replays. Les données sont traitées conformément à la politique de confidentialité de l'Eipsho, accessible sur le site et/ou transmise à l'apprenant·e.

Article 24 — Documents applicables

L'apprenant·e reconnaît avoir pris connaissance et accepter les documents suivants :

- les présentes conditions du contrat d'inscription ;
- les Conditions Générales de Vente ;
- le livret de formation ;
- la charte éthique de l'Eipsho ;

- la politique de confidentialité ;
- le document relatif au droit à l'image et à la voix.

Ces documents forment un ensemble contractuel cohérent.

En cas de contradiction entre les documents, les clauses du présent contrat et des CGV prévalent sur les documents pédagogiques, sauf disposition légale contraire.

Article 25 — Manquement au cadre

En cas de non-respect du présent contrat, des CGV, du livret de formation, de la charte éthique ou du cadre pédagogique de l'Eipsho, l'école pourra prendre une mesure adaptée à la situation.

Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- un rappel oral ou écrit du cadre ;
- un échange individuel ;
- une demande d'ajustement ;
- un avertissement écrit ;
- un refus de validation ;
- un report de validation ;
- une demande de reprise d'année ;
- une exclusion définitive de la formation en cas de manquement grave ou répété.

En cas de manquement grave portant atteinte à la sécurité, à la confidentialité, à l'intégrité du groupe, au respect des personnes, aux valeurs de l'Eipsho ou au bon déroulement de la formation, une exclusion pourra être décidée sans remboursement, sauf disposition légale contraire.

Peuvent notamment justifier une exclusion :

- la diffusion d'informations confidentielles ;
- le partage des supports, vidéos, replays ou accès avec des personnes extérieures ;
- le non-respect répété du cadre malgré un rappel ;
- les propos discriminatoires, humiliants, menaçants ou violents ;
- les comportements intrusifs, insistants ou harcelants ;
- les tentatives d'emprise, de manipulation ou de prise de pouvoir sur le groupe ;
- les comportements mettant en difficulté la sécurité émotionnelle ou pédagogique du groupe ;
- l'utilisation des espaces de formation à des fins de règlement de compte, de prosélytisme ou de promotion personnelle abusive ;
- tout comportement incompatible avec la posture éthique attendue dans une formation à l'accompagnement.

L'exclusion pour manquement grave ou répété ne donne lieu à aucun remboursement des sommes versées. En cas de paiement en plusieurs fois, les sommes restant dues au titre du

parcours complet souscrit demeurent exigibles, sauf disposition légale contraire ou accord écrit exceptionnel de l'Eipsho.

Article 26 — Réclamations et médiation

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Eipsho à l'adresse suivante :

contact@enora-teyssendier.com

ou toute autre adresse indiquée officiellement par l'Eipsho.

L'Eipsho s'engage à étudier la demande et à y répondre dans un délai raisonnable.

En cas de litige non résolu à l'amiable, l'apprenant·e pourra recourir à un médiateur de la consommation si les conditions légales sont réunies.

Article 27 — Acceptation du contrat

En validant son inscription, l'apprenant·e reconnaît :

- avoir lu et compris le présent contrat ;
- accepter les conditions d'inscription, de paiement, d'accès, de participation et de validation du parcours complet ;
- comprendre que la validation de la formation n'est pas automatique ;
- comprendre que le paiement en plusieurs fois n'est pas un abonnement résiliable ;
- comprendre que l'inscription engage sur le parcours complet de trois années ;
- comprendre que le livret de formation fait partie intégrante du cadre accepté ;
- accepter le cadre pédagogique, éthique et relationnel de l'Eipsho ;
- comprendre que la posture d'accompagnement est un critère de validation au même titre que les critères pédagogiques, pratiques et d'assiduité.
- s'engager à respecter les documents contractuels et pédagogiques transmis.

L'apprenant·e reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat avant validation de son inscription.

L'acceptation du présent contrat est matérialisée par les cases à cocher prévues sur la page de commande et par la validation du paiement sur Systeme.io. Cette acceptation vaut engagement contractuel de l'apprenant·e.

L'Eipsho conserve les éléments liés à l'inscription, notamment l'identité renseignée, l'adresse email, l'offre choisie, la date de commande, le paiement effectué et les cases d'acceptation cochées au moment de l'inscription.

Signature de l'Eipsho :

Enora Teyssendier